9. Vacances et jours fériés

9.2 Les jours fériés

L'assuré reçoit **5 indemnités journalières par semaine**, du lundi au vendredi, **y compris pendant les jours fériés** qui tombent sur un jour ouvrable; peu importe qu'ils soient décidés par la commune, le canton ou la Confédération.

Les jours fériés peuvent différer d'un canton à l'autre.

Les jours fériés suivants, décidés par le **canton de Genève**, sont indemnisés lorsqu'ils tombent sur un jour ouvrable :

- 1er janvier
- Vendredi saint
- Lundi de Pâques
- Ascension
- Lundi de Pentecôte
- 1er août
- Jeûne genevois
- 25 décembre
- 31 décembre

Dernière modification: 20.11.2003